

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 21/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 12  
REPRÉSENTÉS : 5  
ABSENTS : 2  
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. CARCOUET Fabien (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POUPARD Dominique

**2025\_48 – Transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière**

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le site des 3 Arches.

La Commune a pris acte du projet proposé par la société Ombrières de Loire-Atlantique, partenariat entre la société EnR44 et le Groupe SEYYOUSUN sur les sites mentionnés ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

En conséquence, la Commune a pris, en date du 6 juin 2024, une délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent et, à son issue, à signer une convention d'occupation temporaire avec l'opérateur retenu.

Cet appel, publié en date du 29 juillet 2024 conformément aux dispositions législatives applicables, n'ayant donné lieu à aucune autre candidature, la Commune est demeurée

sur la proposition spontanée initialement présentée par la société ~~Ombrières de Loire-Atlantique~~ sur la proposition spontanée initialement présentée par la société ~~Ombrières de Loire-Atlantique~~

Cependant, le projet développé par la société EnR44 et le Groupe SEEYOUUSUN à travers leur filiale commune la société Ombrières de Loire-Atlantique ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société Ombrières de Loire-Atlantique II, il convient de régulariser la délibération initialement prise.

La présente délibération a pour objet :

- De constater que les besoins en matière de financement ont conduit la société EnR44 et le Groupe SEEYOUUSUN à faire porter le projet de centrale par un autre véhicule, à savoir la société Ombrières de Loire-Atlantique II ;
- D'acter, en conséquence, le transfert au bénéfice de la société Ombrières de Loire-Atlantique II du projet initialement présenté par la société Ombrières de Loire-Atlantique et retenu par la Commune à l'issue de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent restée sans autre candidature ;
- D'autoriser, par suite, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

**Vue** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Général de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** que les besoins en matière de financement ont conduit la société EnR44 et le groupe SEEYOUUSUN à faire porter le projet de centrale par un autre véhicule, la société Ombrières de Loire-Atlantique II ;
- **ACTE** le transfert au bénéfice de la société Ombrières de Loire-Atlantique II du projet initialement présenté par la société Ombrières de Loire-Atlantique et retenu par la Commune à l'issue de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent restée sans autre candidature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société Ombrières de Loire-Atlantique II.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2025

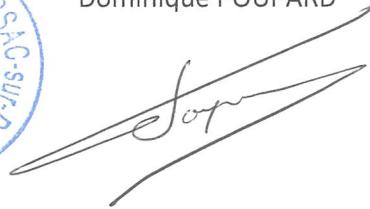
Le Maire,

Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,

Dominique POUPART



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 DEC. 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 DEC. 2025**